



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- RUE LOUIS GARIN-

ARRETE N° 2024-02

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 10 Janvier au Vendredi 15 Mars, la circulation des véhicules est interdite rue Louis Garin en raison des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours et d'intervention, ainsi qu'aux riverains.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CEGELEC.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CEGELEC

Fait à Combrit, le 8 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

